

Arrêté n° AV-123-2774

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2023/488 portant délégation de signature,
Vu la demande de Association Genesis Sport en date du 19 juillet 2023 **afin d'organiser la 32^{ème} édition du Rallye National Charlemagne sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 30 septembre 2023, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 27 entre les PR 13 + 947 et 16 + 828
- la route départementale 104 entre les PR 17 + 647 et 16 + 251
- la route départementale 104 entre les PR 14 + 618 et 13 + 95¹

sur le territoire **des communes de BEAURIEUX, SOLRE-LE-CHATEAU, CLAIRFAYTS.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CLAIRFAYTS vers SOLRE-LE-CHATEAU :

Route départementale 27 sur la commune de : CLAIRFAYTS
Route départementale 962 sur les communes de : SOLRE-LE-CHATEAU, CLAIRFAYTS
Route départementale 963 sur la commune de : SOLRE-LE-CHATEAU
Route départementale 104 sur la commune de : SOLRE-LE-CHATEAU.

Pour les usagers utilisant le sens SOLRE-LE-CHATEAU vers CLAIRFAYTS :

Route départementale 104 sur la commune de : SOLRE-LE-CHATEAU
Route départementale 963 sur la commune de : SOLRE-LE-CHATEAU
Route départementale 962 sur les communes de : SOLRE-LE-CHATEAU, CLAIRFAYTS
Route départementale 27 sur la commune de : CLAIRFAYTS.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront **à la charge de l'organisateur de la manifestation.**

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour entre 08h00 et 22h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de BEAURIEUX, SOLRE-LE-CHATEAU, CLAIRFAYTS,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 juillet 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Publié le 20/07/2023

Situation des travaux



DéviatIon(s)

DéviatIon pour les usagers utilisant le sens CLAIRFAYTS vers SOLRE-LE-CHATEAU:

